

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DU VENDREDI 14 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quatorze juin à vingt heures le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire le cinq juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian CHORIER, Maire.

**Etaient présents** : M.M Christian CHORIER, Maurice DE KONINCK, Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Francis BOGAERT, Dominique CHRISTIEN, Daniel ROISIN, Joseph SAAB, Denis SCHWEITZER, Patrick ALLUYN, Patrick BOULANT, Martial DE KONINCK, Marie-Noëlle DE SOUSA, Jacques GHESQUIERE, Lucile GILBERT, Jacqueline HENO, Martine MALLINJOUR, Jacques MANACH, Odile MASSELIN, Danièle ZWARTS.

**Absents excusés** Marie-Françoise VANIER, Wilfried BLANCHARD, Béatrice BROUTELAND, Bernard FEUTRIE, Moïse GERMANY, Laura LEPLEUX, Danièle PEARCE, Olivier SCHNEEBERGER, Laurent SEROUGE, Clément VANDEPUTTE

**Procurations**

Marie-Françoise VANIER a donné pouvoir à Maurice DE KONINCK,  
Bernard FEUTRIE a donné pouvoir à Christian CHORIER  
Danièle PEARCE a donné pouvoir à Jacqueline HENO  
Olivier SCHNEEBERGER a donné pouvoir à Martial DE KONINCK,  
Clément VANDEPUTTE a donné pouvoir à Patrick ALLUYN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques MANACH

**Délibération n°16 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons/recomposition du Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars dernier approuvant la reconstitution du Conseil Communautaire à 49 délégués à la suite de l'adhésion de la Commune de Laboissière en Thelle et de la Commune de Bachivillers en raison de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil à la Communauté de Communes des sablons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

<i>Méru</i>	15
<i>Bornel</i>	5
<i>Andeville</i>	4
<i>Amblainville</i>	2
<i>Esches</i>	2
<i>Saint Crépin</i>	2
<i>Laboissière en Thelle</i>	2
<i>Lormaison</i>	2
<i>Montchevreuil</i>	2
<i>Villeneuve les Sablons</i>	2
<i>La Drenne</i>	2
<i>Valdampierre</i>	1
<i>Les Hauts Talican</i>	1

<i>Hénonville</i>	<i>1</i>
<i>Ivry le Temple</i>	<i>1</i>
<i>Neuville Bosc</i>	<i>1</i>
<i>Corbeil Cerf</i>	<i>1</i>
<i>Chavençon</i>	<i>1</i>
<i>Monts</i>	<i>1</i>
<i>Pouilly</i>	<i>1</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>49</i></b>

Conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et suivants et L5211-17 du CGCT, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population)

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'accord local portant recomposition du Conseil Communautaire tel qu'il résulte de la délibération du 21 mars 2019.

A défaut d'approbation de cet accord local, la recomposition du Conseil Communautaire serait arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Oise selon le régime de droit commun.

la composition du Conseil Communautaire serait alors la suivante :

<i>Méru</i>	<i>16</i>
<i>Bornel</i>	<i>5</i>
<i>Andeville</i>	<i>3</i>
<i>Amblainville</i>	<i>1</i>
<i>Esches</i>	<i>1</i>
<i>Saint Crépin</i>	<i>1</i>
<i>Laboissière en Thelle</i>	<i>1</i>
<i>Lormaison</i>	<i>1</i>
<i>Montchevreuil</i>	<i>1</i>
<i>Villeneuve les Sablons</i>	<i>1</i>
<i>La Drenne</i>	<i>1</i>
<i>Valdampierre</i>	<i>1</i>
<i>Les Hauts Talican</i>	<i>1</i>
<i>Hénonville</i>	<i>1</i>
<i>Ivry le Temple</i>	<i>1</i>
<i>Neuville Bosc</i>	<i>1</i>
<i>Corbeil Cerf</i>	<i>1</i>
<i>Chavençon</i>	<i>1</i>
<i>Monts</i>	<i>1</i>
<i>Pouilly</i>	<i>1</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>41</i></b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve l'accord local de recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués conformément à la délibération de l'assemblée communautaire du 21 mars 2019.

**Délibération n°17 Performance Energétique Autorisation du maire pour signature de marchés passés suivant la procédure adaptée**

## **Travaux d'amélioration thermique de divers bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal

➤ Vu :

- ❖ Le projet de travaux validé par le Conseil municipal le 20 décembre 2017 délibération n° 112-17 et du 16 février 2018 délibération n° 2-2018
- ❖ L'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- ❖ Les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 15 janvier 2019

➤ Considérant :

- ❖ Les offres reçues
- ❖ Le rapport rendu par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué pour le :

- Lot 1 Menuiseries extérieures, à Coppeaux & Salmon pour un montant de 110 583,01€HT,
- Lot 2 Plâtrerie, Isolation, à Marisol pour un montant de 62 500,00€HT (PSE comprise),
- Lot 3 Electricité, VMC, Chauffage électrique, à Bateco Pro pour un montant de 32 408,60€HT,
- Lot 4 Plomberie, Chauffage, à Bateco Pro pour un montant de 48 591.70€HT,
- Lot 5 Peinture, à SARL 2F pour un montant de 16 350,89€HT,

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

## **Délibération n°18 Performance Energétique /Avenant au marché Travaux d'amélioration thermique de divers bâtiments communaux**

Dans le cadre des travaux de rénovation de performance énergétique sur les bâtiments communaux, des travaux complémentaires sont à réaliser :

- Dépose des tabatières existantes en toiture à l'école de La Neuville d'Aumont
- Pose et raccordement d'un WC et d'un lavabo supplémentaire à la mairie de Le Déluge

Un avenant est à signer correspondant au devis de la SARL BATECO PRO pour un montant HT de 2310 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte cet avenant au marché et autorise le Maire à signer tous documents relatifs

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

### **Délibération n°19 Droit de préemption propriété GUEGANO**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du 29 mars dernier et informe le conseil qu'une requête a été présentée le 10 mai dernier par Maître Pierre BACLET.

Vu la requête en recours gracieux invitant à retirer la délibération du 29 mars 2019 au terme de laquelle le conseil municipal de La Drenne avait décidé d'exercer son droit de préemption.

Considérant :

- le projet établi par le bureau d'études Bernard GANGNEUX à PARMAN (95620) qui propose cinq petits logements individuels de 24 à 50 m<sup>2</sup> et 7 places de stationnement dont une PMR.
- que ce projet répond à un intérêt général
- que la commune est déficitaire en logement sociaux et que le plan local de l'habitat impose la construction de neuf logements sociaux
- que le terrain dont il s'agit est idéalement situé dans le centre du village
- que le projet est conforme au PLU
- que le projet est actuellement à l'étude chez les partenaires sociaux.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de maintenir son droit de préemption exercé suivant la délibération du vendredi 29 mars dernier.**

### **Délibérations n° 20 Décision modificative n°1 :**

Compte 2152 installation et voirie alimenté par le 615221 entretien bâtiment public pour 3117 € (concernant l'abribus).

compte 2132 construction immeubles de rapport alimenté par le 615221 entretien bâtiment public pour 127000 €(concernant l'acquisition de la parcelle Propriété GUEGANO)

### **Délibération n°21 CIMETIERE tarifs et règlement pour concession de cavurnes**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'autoriser les concessions de cavurnes dans les cimetières de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, les cavurnes sont affectées au dépôt des urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées demeurant dans la commune de leur vivant ou y avaient été domiciliées, de même que les autres personnes incinérées ayant déjà une sépulture de famille dans la commune.

La réalisation de la cavurne, du monument cinéraire, de la plaque d'identification seront à la charge du concessionnaire du terrain.

- dimension 0,60 x 0,60
- le monument cinéraire format standard 0,80 m x 0,80 m

Les concessions de cavurnes sont accordées pour une durée 50 années ou perpétuelle. Il est proposé de conserver les mêmes tarifs déjà instaurés pour les sépultures particulières :

- 50 ans à 200 €
- perpétuelle à 500 €

Les cavurnes ne pourront être ouvertes que par une entreprise de pompes funèbres agréée. Aucun dépôt d'urne à l'intérieur d'une cavurne ne peut être effectué sans autorisation spéciale écrite et délivrée par le Maire. Le demandeur doit lors du dépôt de

l'urne déclarer son identité, celle de la personne incinérée, faire accompagner d'une attestation d'incinération et présenter un titre ou attestation de concession.

L'identification de chaque urne est assurée par l'apposition d'une plaque gravée.

### **Délibération n°22 Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de LA DRENNE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil municipal de LA DRENNE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Le conseil municipal de La Drenne à l'unanimité des présents, autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

#### **Délibération n°23 : demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers de Noailles**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention reçue du Caporal Thomas GOUERY et Président des jeunes sapeurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de verser une subvention de 300 € pour l'année 2019.

#### **Délibération n°24 Travaux d'investissements**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'investissements sur la commune et demande au conseil de valider les devis des entreprises pour les travaux à réaliser:

Travaux terminés : Voirie à Ressons , rue Désiré Bailly

En cours : Performance énergétique/Ecoles et mairies/  
Cimetière Le Déluge/ 14 000 € HT

Courant 2<sup>ème</sup> semestre : Voirie à La Neuville d'Aumont /Ecole-

Ruelle Louvet : l'entreprise DEVAMBEZ a été retenue /72145 € HT

Toiture logement LNA : l'entreprise MONSEGU a été retenue/34200 € HT

2<sup>ème</sup> tranche huisserie Ressons l'Abbaye /24500 €HT

FITNESS : 32000 E HT

Rue de Valeureux : le marché est en cours

Travaux divers : Alarmes bâtiments communaux

Portes logement locatif

Téléphonie

Ecran de projection pour Cinérural

Impression Mairie de LA DRENNE sur façade 33 rue de Rissons

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les devis des entreprises retenues.**

**Délibérations n° 25 Décision modificative n° 2 :**

Compte 10226 Taxe d'aménagement alimenté par le compte 615221 Entretien de bâtiment public pour 3617 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15